

**COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2023**  
**NOTE DE SYNTHESE**

**Relevé des décisions du président**

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 22 novembre 2022.

• **Décision n°22/2022 :**

Vu, les marchés passés avec la société SERFIM RECYCLAGE pour des prestations de collecte en apport volontaire, marchés signés en 2019 et 2021,

Vu, que la société SERFIM RECYCLAGE a cédé son activité de collecte en apport volontaire à la société GUERIN LOGISTIQUE le 20 octobre 2022 avec une date effective de la cession au 1er novembre 2022,

Considérant, que la société GUERIN LOGISTIQUE reprend les contrats dans les termes des contrats en cours,

Considérant, que les prestations et services réalisés par SERFIM RECYCLAGE seront maintenus et régis par GUERIN LOGISTIQUE,

Le président décide de signer des avenants pour transférer à GUERIN LOGISTIQUE les marchés de collecte en apport volontaire dont la société SERFIM RECYCLAGE était titulaire, à savoir :

- Collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables secs, lot 2 collecte en apport volontaire, stockage et/ou transport des papiers et du verre, signé le 09/10/2019, avenant n°2 ;
- Collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables secs, lot 2 collecte en apport volontaire, stockage et/ou transport des papiers et du verre, signé le 21/12/2021, avenant n°1.

• **Décision n°23/2022 :**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour les prestations de collecte en apport volontaire et transport et/ou le stockage des ordures ménagères et des recyclables secs ;

Vu, l'allotissement de la procédure en 2 lots :

1. Collecte en apport volontaire et transport des ordures ménagères, du flux multimatériaux et des cartons bruns
2. Collecte en apport volontaire et stockage du verre ;

Le Président décide d'attribuer à la société MINERIS SAS, les lots :

- Collecte en apport volontaire et transport des ordures ménagères, du flux multimatériaux et des cartons bruns ;
- Collecte en apport volontaire et stockage du verre.

Les marchés prendront effet au 01/01/2023 pour une durée ferme de trois années avec reconduction tacite d'une année, portant la durée totale des marchés à 4 ans.

• **Décision n°24/2022 :**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la location courte durée de camions bennes ordures ménagères d'occasion ;

Vu, l'allotissement de la procédure en 4 lots :

1. Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes,
2. Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes,
3. Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes,
4. Location courte durée d'un camion BOM 19 tonnes,

Considérant, les offres techniques et financières proposées par les sociétés SAML (95) et FISPAR (91),

Le président décide d'attribuer à :

➤ SAML (95), le lot :

- Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion

➤ FISPAP (91), les lots

- Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion
- Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion
- Location courte durée d'un camion BOM 19 tonnes d'occasion

Les marchés prendront effet au 01/01/2023 pour une durée ferme d'un an, sans possibilité de reconduction.

Chaque lot est mono-attributaire et attribué avec commande ferme d'un véhicule et avec un accord-cadre à marché subséquent sans minimum et avec un montant maximum fixé par lot.

- Décision n°25/2022

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour couvrir le syndicat des risques statutaires ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par SOFAXIS avec CNP en porteur du risque,

Le Président décide d'attribuer au groupement SOFAXIS/CNP le marché risques statutaires.

L'offre retenue est la solution alternative n°2 à la solution de base CNRACL, qui couvre l'ensemble des garanties avec une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire. La prestation supplémentaire éventuelle n°1 relative aux agents titulaires non CNRACL n'est pas retenue.

Le marché prendra effet au 01/01/2023 pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite de l'une des deux parties au minimum 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour la collectivité avant l'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

- Décision n°26/2022

Vu, le marché passé avec l'entreprise FONTAINE TP pour les travaux liés à l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés,

Vu, les travaux complémentaires nécessaires sur un chantier de La Bridoire,

Considérant, la proposition de prix pour la fourniture et la pose d'une conduite par l'entreprise FONTAINE TP,

Le Président décide de signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise FONTAINE TP pour effectuer un raccordement par la fourniture et la pose d'une conduite.

- Décision n°01/2023

Vu, la consultation lancée procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de protection individuelle ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par CI2P,

Le Président décide d'attribuer à CI2P le marché de fourniture des EPI.

Le marché prend effet à la date de notification pour une durée de 24 mois.

- Décision n°02/2023

Vu, la foudre qui s'est abattue sur le site d'Arandon-Passins le 25/09/2021 et qui a endommagé les matériels électriques suivants :

- Volets roulants
- Alarme et vidéosurveillance
- Pont de pesée
- Matériel de lavage et de séchage des vêtements de travail
- Matériel informatique

Vu, le montant total des dommages estimés à 8 171,63 € vétusté déduite ;

Considérant la proposition de remboursement de 7 168,76 € TTC de la part de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, après déduction de la franchise de 1 002,87 € ;

Le Président décide d'accepter le remboursement proposé par GROUPAMA de 7 168,76 € TTC relatif au sinistre du 25/09/2021.

- Décision n°03/2023

Vu, le marché avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST relatif au tri, conditionnement et mise à disposition aux filières des flux de collecte sélective hors verre collectés en apport volontaire ;

Considérant le changement des coordonnées bancaires de SUEZ RV CENTRE EST ;

Le Président décide de signer l'avenant n° 3 du marché avec SUEZ RV CENTRE EST pour la prise en compte du changement des coordonnées bancaires.

- Décision n°04/2023

Décision modificative n°3 pour les écritures des intérêts courus non échus 2022 :

Chapitre 022 : - 6 015,68 €

Article 66112 : + 6 015,68 €.

Approbation du procès-verbal du conseil du 22/11/2022.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Orientations budgétaires 2023

➤ **Délibération n°01/2023 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023**

Voir le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ci-joint.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Déchèteries

➤ **Délibération n°02/2023 : Modifications des jours et horaires d'ouverture des déchèteries au public**

Depuis le 01/01/2022, SYCLUM exploite 17 déchèteries, préalablement gérées par 3 structures avec des services et des horaires différents.

Une réflexion a été menée afin d'assurer une équité d'accès au service sur le territoire, tout en remplissant trois conditions :

1. Maintenir le service à coûts constants : les salaires et charges fixes liés au fonctionnement des déchèteries ne devaient pas augmenter ;
2. Adapter les ouvertures en fonction des pratiques : grâce au déploiement du système de gestion des accès, il a été possible d'identifier les plages horaires et les demi-journées d'ouverture peu fréquentées et proposer de nouveaux créneaux ;
3. Prendre en compte les problématiques liées aux périodes de fortes chaleurs en période estivale : considérant qu'il n'est pas possible d'anticiper les périodes de canicule, les élus de SYCLUM ont choisi de définir une période durant laquelle les horaires d'ouverture seront adaptés quel que soit la météo, d'une part pour préserver la santé des agents et d'autre part pour assurer la sécurité des usagers (plusieurs malaises en 2022). Pour information, il a été relevé plus de 50°C certains après-midi sur les déchèteries.

Considérant le travail collaboratif mené avec les agents et les exploitants des déchèteries ;

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 14/02/2023 ;

Considérant le plan de communication prévu pour informer la population ;

Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter les nouveaux horaires ci-dessous :

Déchèteries	Horaires	
	Horaires hors période estivale Mi-septembre à mi-juin	Horaires Période estivale Du Lundi de la semaine du 15 juin au samedi de la semaine du 15 septembre
<b>1. Biol</b> Rte de Belmont 38690	Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 8h30 à 12h Jeudi : 8h30 à 12h Vendredi : 8h30 à 12h Samedi : 8h30 à 12h	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : fermée Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : fermée Samedi : 7h30 à 13h
<b>2. Domessin</b> Rte de Verel de Montbel 73330	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h Jeudi : fermée Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>3. Fitillieu</b> Rte de Tapon 38490	Lundi : fermée Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : fermée Vendredi : 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>4. La Balme les Grottes</b> Chemin du Sablon 38390	Lundi : fermée Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : fermée Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>5. La Chapelle de la Tour</b> Chemin du Leva 38110	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : fermée Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>6. Les Abrets en Dauphiné</b> Chemin de la Bruyère 38490	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : fermée Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>7. Les Avenières</b> Rue Jacquard 38630	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : fermée Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>8. Optevoz</b> Rue Philippe Tassier 38460	Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>9. Panissage</b> ZI la Galandière 38730	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : fermé Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : fermé Vendredi : fermé Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h

Déchèteries	Horaires	
	Horaires hors période estivale Mi-septembre à mi-juin	Horaires Période estivale Du Lundi de la semaine du 15 juin au samedi de la semaine du 15 septembre
<b>10. Panossas</b> Marsa 38460	Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>11. Passins</b> Chemin de la Déchèterie 38510	Lundi : fermée Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>12. Porcieu-Ambagnieu</b> Rue de Corniolay 38390	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 13h30 à 17h30 Mercredi : fermée Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>13. St Chef</b> Rte de Chamont 38890	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h Vendredi : fermée Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>14. St Genix-sur-Guiers</b> Truisson 73240	Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>15. St Jean de Soudain</b> Chemin du Marais 38110	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h Jeudi : fermée Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>16. St Romain de Jallionas</b> Rue des Acacias 38460	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
<b>17. St Victor de Cessieu</b> Chemin Giroud 38110	Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : 13h30 à 17h30 Vendredi : 13h30 à 17h30 Samedi : 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : fermée Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : fermée

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : Elections

Francis SPITZNER vice-président aux Balcons du Dauphiné a vu sa mission évoluer vers une autre compétence, à ce titre il n'est plus délégué à SYCLUM. Il convient de le remplacer sur les postes qu'il occupait au sein du syndicat, à savoir : membre du bureau élargi, de la CAO, des commissions finances et déchèterie, ainsi que délégué au SITOM NORD ISERE.

➤ **Délibération n°03/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER au bureau élargi**

Monsieur le Président propose de remplacer Francis SPITZNER au sein du bureau élargi.

Il invite les volontaires à se présenter.

➤ **Délibération n°04/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER à la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Président propose d'élire un nouveau membre titulaire afin de compléter la commission d'appel d'offres.

Il invite les volontaires à se présenter.

➤ **Délibération n°05/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER à la commission Finances**

Monsieur le Président propose de remplacer Francis SPITZNER à la commission finances.

Il invite les volontaires à se présenter.

➤ **Délibération n°06/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER à la commission Déchèterie**

Monsieur le Président propose de remplacer Francis SPITZNER à la commission Déchèterie.

Il invite les volontaires à se présenter.

➤ **Délibération n°07/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER au SITOM NORD ISERE**

Francis SPITZNER était également délégué au SITOM NORD ISERE. Il convient de le remplacer.

Monsieur le Président propose d'élire un nouveau délégué afin de compléter la représentation de SYCLUM dans cette instance.

Il invite les volontaires à se présenter.

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : Personnel

➤ **Délibération n°08/2023 : Taux de promotion 2023**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 14/02/2023 ;

Monsieur le Président propose de fixer pour la procédure d'avancement de grade en 2023 à SYCLUM, un taux à 100% pour tous les grades.

➤ **Délibération n°09/2023 : Créations et suppressions de postes**

Vu, le tableau des effectifs présentés dans le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 14/02/2023 ;

Monsieur le Président propose les créations et suppressions de postes suivantes :

	Fillère	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nbr e	Commentaires
<b>Titulaires</b>							
1	Technique	Technicien	B	TC	35	1	Création poste Assistant prévention (également ouvert en agent de maîtrise)
2	Technique	Technicien	B	TC	35	-1	Suppression poste vacant suite à réussite concours
3	Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35	1	Création poste Assistant prévention (également ouvert en technicien)
4	Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	35	-1	Suppression poste suite à départ agent
5	Technique	Adjoint Technique	C	TC	35	2	Création poste services Maintenance et Déchèterie
					<b>Total</b>	<b>2</b>	
<b>Contractuels</b>							
6	Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35	1	Contrat de projet distribution bacs
7	Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35	1	Besoin occasionnel déchèteries
8	Technique	Adjoint Technique	C	TNC	30	4	Contrat de projet distribution bacs
9	Technique	Adjoint Technique	C	TC	35	14	Besoin occasionnel aux services distribution bacs (1) et collecte (13)
10	Technique	Adjoint Technique	C	TNC	17 :30	1	Besoin occasionnel service déchèterie
					<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 comme suit :

Cadres/emplois	catégories (A,B,C)	emplois budgétaires <sup>1</sup>	Effectifs pourvus en équivalent temps plein		durée hebdomadaire de service
			Titulaires	contractuels <sup>3</sup>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2	2		TC
Rédacteur	B	2	2		TC
adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		TC
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		TC
adjoint administratif	C	4	4		TC
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		TC
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

Cadres/emplois	Catégories (A,B,C)	emplois budgétaires	Effectifs pourvus en équivalent temps plein		Durée hebdomadaire de service
			Titulaires	Contractuels	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		TC
Ingénieur	A	1	0	1	TC
Technicien principal 1ère classe	B	1	1		TC
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		TC
Technicien	B	8	1	5,6	TC
Agent de maîtrise	C	4	1		TC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	12	11	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	6,25		TC
Adjoint technique	C	82	45,84	12,83	TC
Adjoint technique	C	4	2,08		TNC
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>121</b>	<b>71,17</b>	<b>20,43</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>83,17</b>	<b>20,43</b>
--------------	------------	--------------	--------------

➤ **Délibération n°10/2023 : Cycle et horaires de travail des agents de déchèteries**

La délibération n°03/2023 modifie les jours et horaires d'ouverture des déchèteries au public. Cette modification a pour objectif de :

- Harmoniser les plages d'heures d'ouverture sur toutes les déchèteries (8h30 à 12h le matin et de 13h30 à 17h30 l'après-midi) ;
- Assurer une complémentarité des horaires entre déchèteries voisines pour élargir l'offre de service aux usagers ;
- Fermer les déchèteries le lundi matin pour permettre aux prestataires de faire les rotations de bennes sans présence du public et de reprendre le service avec des bennes vides. Cette organisation permet également de conserver un créneau pour les réunions de service et de permettre aux agents qui travaillent tous le samedi toute la journée.
- De supprimer l'ouverture non-stop le samedi, peu utilisée.

La proposition prévoit également des horaires spécifiques pour la période estivale (de mi-juin à mi-septembre) avec des ouvertures uniquement le matin, de 7h30 à 13h00 du mardi au samedi sur tous les sites (hors Biol et St Victor de Cessieu qui resteront en alternance). A noter que les déchèteries seront toutes fermées le lundi pour permettre aux prestataires d'intervenir.

Le temps de travail des agents prend en compte :

- ✓ Les horaires d'ouverture au public
- ✓ Un temps de nettoyage
- ✓ Le temps d'habillage et de douche
- ✓ La pause (temps de travail consécutif > 6h) pour la période estivale seulement.

Cette annualisation du temps de travail respecte l'atteinte des 1607 heures pour chaque agent.

Considérant l'avis favorable unanimité du Comité Social Territorial en date du 14/02/2023,



Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification du cycle et des horaires de travail des agents de déchèteries.

➤ **Délibération n°11/2023 : Convention avec le CDG 38 pour assistance aux dossiers de retraite**

SYCLUM confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion
  - o Limite d'âge
  - o Parents de 3 enfants
  - o Catégorie Active
  - o Conjoint invalide
  - o Enfant invalide
  - o Fonctionnaire handicapé
  - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - o Validation de service
  - o Régularisation de cotisation
  - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

SYCLUM s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli SYCLUM en y joignant toutes les pièces demandées.

SYCLUM s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

SYCLUM et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de SYCLUM. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, SYCLUM ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à SYCLUM qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1<sup>er</sup> mars 2023 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

## 5<sup>ème</sup> PARTIE : Administration

### ➤ Délibération n°12/2023 : Modification des durées d'amortissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que les durées d'amortissement des biens ont été fixées par délibération en 1997, modifiée en 2016. Les montants et valeurs de certains matériels ont évolué, il propose que ces durées soient redéfinies pour les biens acquis à partir de 2023.

Article	Biens	Durée amortissement
	Bien dont la valeur est inférieure à 1 000 €	1 an
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris)	15 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie (colonnes de tri, bacs jaunes...)	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	
	Inférieurs à 5 000 €	3 ans
	A partir de 5 001 €	5 ans
2182	Matériels de transport	7 ans
2183	Matériels de bureau et matériel informatique	
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	
	Inférieurs à 3 000 €	5 ans
	A partir de 3 001 €	10 ans

➤ **Délibération n°13/2023 : Déblocage de crédits en investissement préalablement au vote du budget**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 hors chapitre 16 = 3 316 400,32 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 829 100,08 €, soit 25% de 3 316 400,32 €

Les dépenses d'investissement concernées correspondent aux installations de nouveaux points d'apport volontaire, des travaux entrepris par le syndicat en fin d'année 2022 et terminés en début d'année 2023 et des commandes de matériel de précollecte pour permettre à l'opération de distribution des bacs jaunes de se poursuivre.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir débloquer des crédits d'investissement avant le vote du budget et l'autoriser à effectuer les dépenses dans la limite de 25% du budget 2022, soit au maximum 829 100,08 €.

## 6<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses